

VILLE DE CLAMART



AUTRES DÉMARCHES

Dans cette page, retrouvez toutes les démarches concernant les sorties de territoire et les attestations d'accueil.

DÉMARCHES EN LIGNE

☰ AUTRES DÉMARCHES

- > Je consulte la liste des pièces à fournir pour faire une attestation d'accu...
(https://www.clamart.fr/sites/default/files/Infos%20et%20D%C3%A9marches/Etat_civil/attestation_accu)
- > J'achète mon timbre fiscal (<https://timbres.impots.gouv.fr/index.jsp>)
- > Je remplis une autorisation de sortie du territoire pour mon enfant
(https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15646.do)

MINEURS : AUTORISATION DE SORTIE DU T

Un mineur, quelle que soit sa nationalité, résidant en France, devant voyager à l'étranger sans être accompagné par ses parents ou d'un adulte titulaire de l'autorité parentale, devra obligatoirement se munir d'une autorisation de sortie de territoire signée par un parent (titulaire de l'autorité parentale). Un enfant voyageant avec son père ou sa mère a toujours besoin d'une AST.



ATTENTION : Le Passeport seul ne vaut plus autorisation de sortie de territoire.

LES DÉMARCHES

Aucune démarche en mairie ou préfecture n'est nécessaire.

Dans le cadre d'un voyage, le mineur devra présenter les 3 documents suivants :

- Le formulaire complété et signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale. **Aucune imprimé Cerfa ne sera acceptée.** (cf l'encadré ci-dessous démarches en ligne)
- Sa carte d'identité française ou son passeport en cours de validité et le visa éventuel en fonction du pays de destination (à vérifier en consultant les fiches pays du site diplomatie.gouv.fr)
- La photocopie de la carte d'identité ou du passeport du parent signataire du Cerfa valide pendant au moins 5 ans.



[Pour plus de renseignements, rendez-vous sur le site du service public. \(https://www.service-public.fr\)](https://www.service-public.fr)

ATTESTATION D'ACCUEIL

Une personne étrangère (sauf ressortissant européen, andorran ou monégasque) qui souhaite louer un logement privé ou familial inférieur à 3 mois doit présenter un justificatif d'hébergement appelé "attestation d'accueil". La demande de ce document se fait en mairie.

COMMENT OBTENIR UNE ATTESTATION D'ACCUEIL ?

- Seul le propriétaire, le locataire ou l'occupant permanent, résidant à Clamart et qui souhaite étranger peut faire la demande d'attestation d'accueil. (cf l'encadré ci-dessous démarches «
- Les demandes d'attestation d'accueil se font uniquement sur rendez-vous. (cf l'encadré ci-c ligne)

LES DOCUMENTS À FOURNIR

Le demandeur doit présenter les originaux et les photocopies des pièces à fournir.

POUR L'HÉBERGEUR

- Justificatif d'identité (Carte Nationale d'Identité, Passeport, titre de séjour dont l'adresse es
- Titre de propriété ou bail locatif ou taxe foncière de l'année en cours
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, charges, électricité, eau...)
- Justificatifs de ressources du foyer (dernière fiche de paie, pension, Assedic, dernier avis d'i
- Livret de famille ou acte de naissance
- 30€ à régler en timbres fiscaux ordinaires pour chaque attestation d'accueil demandée. Cet cas de refus de délivrance de la demande. L'achat du timbre fiscal électronique est aussi pc depuis le site internet impots.gouv et chez les buralistes. (cf l'encadré ci-dessous démarche
- Autorisation parentale pour les mineurs

POUR L'HÉBERGÉ

- Nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, adresse
- Numéro de passeport, date de délivrance, par qui, date de fin de validité
- Dates précises du voyage (90 jours maximum)

INFORMATIONS PRATIQUES

Le délai moyen de délivrance d'une attestation d'accueil est de 10 jours. Selon la nature du dossier. L'attestation d'accueil sera remise uniquement au demandeur qui doit se présenter en per: ntité.

Médaille d'honneur du travail

Un salarié peut, sous conditions, recevoir la médaille du travail en récompense de l'ancienneté et des initiatives prises dans son travail.

Organisme

Selon le département de résidence du salarié, le dossier doit être envoyé :

- soit à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'équité,
- soit à la préfecture,
- soit à la sous-préfecture.

Il faut contacter au moins l'un de ces organismes (Direction régionale des entreprises, préfecture ou sous-préfecture)

- lequel est en charge du traitement des demandes dans le département,
- et si le dossier doit être envoyé par courrier postal ou par courrier électronique.

Pièces à fournir

Le salarié souhaitant faire une demande doit constituer un dossier comprenant les pièces suivantes :

- si la demande se fait par courrier postal, le formulaire [cerfa n°11796*01 \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1494\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1494) rempli, daté et signé,
- photocopie d'une pièce d'identité (recto verso),
- photocopies des certificats de travail de chaque employeur,
- attestation récente du dernier employeur,
- pour les personnes ayant accompli des services militaires (ou assimilés), [attestation des services militaires \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1398\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1398) ou photocopie du livret militaire,
- pour les [mutilés du travail \(https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R31320\)](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R31320), photocopie du livret de mutilité.

À savoir : le certificat de travail peut être remplacé par une attestation établie par 2 témoins et le maire de la commune de résidence, qui certifiera la raison pour laquelle un certificat ne peut pas être fourni.

Date limite d'envoi du dossier

Le dossier doit parvenir à son destinataire :

- avant le 1^{er} mai pour la promotion du 14 juillet,
- et avant le 15 octobre pour la promotion du 1^{er} janvier.

La médaille d'honneur du travail est décernée par arrêté du ministre du travail ou, sur délégation, le 1^{er} janvier et le 14 juillet de chaque année.

À noter : l'ancienneté acquise est calculée à la date du 1^{er} janvier ou du 14 juillet, et non pas à la date de l'arrêté.

Délai

Le délai s'écoulant entre l'envoi du dossier et la remise de la médaille est variable.



Plus d'informations (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10>)

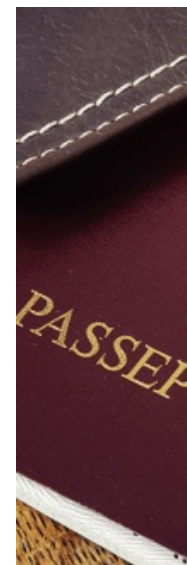
À LA UNE



DÉMARCHES
MIEUX STATIONNER



MAIRIE, CONSEIL MUNICIPAL
**LE BUDGET PASSE AU
VERT**



DÉM
Prise c
l
p

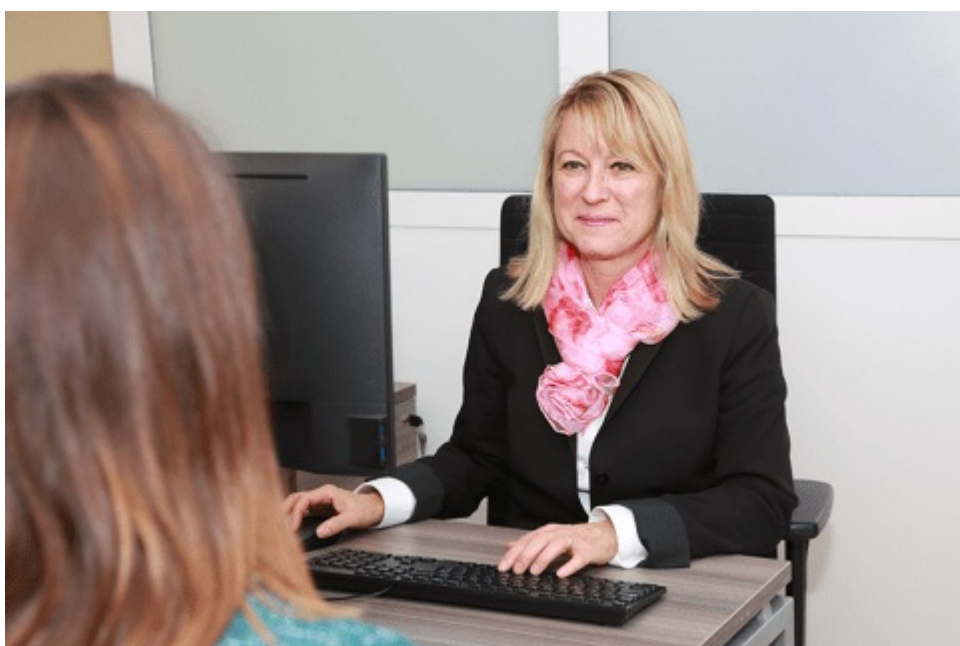
[+ TOUTES LES ACTUALITÉS](#)

A LIRE AUSSI



IDENTITÉ (Passeport et Carte Nationale d'Identité)

[🔍 LIRE LA SUITE](#)



DEMANDE D'ACTE & LIVRET DE FAMILLE

[🔍 LIRE LA SUITE](#)



ÉLECTIONS

[🔍 LIRE LA SUITE](#)



<https://www.clamart.fr/fr>



<https://www.clamart.fr/fr>

MAIRIE DE CLAMART

PLACE MAURICE GUNSBOURG
92140 CLAMART

HORAIRES:

Mairie de Clamart
Espace d'accueil Clamart&Vous
Adresse : place Maurice Gunsbourg
92140 CLAMART
01 46 62 35 35

LUN. : 8h30-12h30 / 13h30-18h
MAR. : fermé le matin - 13h30-18h00
MER. : 8h30-12h30 / 13h30-18h
JEU. : 8h30-12h30 / 13h30-18h
VEN. : 8h30-12h30 / 13h30-17h
SAM. : 8h30-12h

MAIRIE ANNEXE DU PAVE BLANC

LUN. : 8h30-12h30/13h30-17h
MER. : 8h30-12h30/13h30-17h
VEN. : 8h30-12h30/13h30-17h

